

Convention de partenariat

Rénovation énergétique et

adaptation des logements à la perte d'autonomie

Entre :

La Fédération Française du Bâtiment du Bas Rhin
Pôle BTP-Espace Européen de l'Entreprise
1a rue de Dublin
67300 SCHILTIGHEIM
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SCHURCH

Et

Le Conseil Général du Bas-Rhin
Hôtel du département
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG CEDEX 9
Représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Contexte :

Le secteur du bâtiment représente près de la moitié des consommations d'énergie du territoire et il est donc à l'origine de 40 % des émissions de gaz à effet de serre françaises. Un constat alarmant auquel il est urgent de remédier au risque d'épuiser nos réserves en énergies et de polluer encore un peu plus notre planète. De plus, en France 8 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou sur le point de l'être avec des factures d'énergies qui dépassent souvent 10% de leurs revenus.

Au vue de la situation critique actuelle, la rénovation énergétique représente donc un enjeu immobilier majeur. Afin de répondre à cette problématique, un objectif national a été fixé par le gouvernement : 500.000 logements rénovés par an d'ici 2017.

Cet objectif ambitieux répond tout d'abord à un impératif environnemental car il vise à réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le dérèglement climatique. Mais il constitue également un levier essentiel dans la bataille pour l'emploi, la filière de la rénovation énergétique comptant des dizaines de milliers d'emplois non dé-localisables. Enfin, sur le plan social, l'amélioration du pouvoir d'achat passe par la réduction des factures d'énergie qui pèsent sur les ménages.

Cependant une autre problématique prend de l'ampleur depuis quelques années, à savoir l'adaptation du cadre bâti à la perte d'autonomie et/ou au handicap. En effet, selon l'INSEE, d'ici 2020, le Bas-Rhin compterait 298 000 personnes âgées ou plus. La population des plus de 60 ans représenterait alors 25,9% de la population alsacienne.

Il devient donc urgent d'améliorer et de renforcer les modalités qui permettent d'adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes âgées. A ce jour, seulement 6 % des logements sont adaptés aux effets de l'avancée en âge. Il est souvent difficile pour les personnes âgées d'obtenir les informations dont elles ont besoin pour adapter leur logement et la coordination entre les nombreux acteurs qui interviennent au sein des territoires n'est pas toujours au rendez-vous.

Il semble donc primordial de sensibiliser le public concerné, d'améliorer le parcours du demandeur en simplifiant l'accès aux informations et aux aides et de favoriser l'égalité du traitement sur les territoires.

Afin de répondre à ce problème, ici encore, un objectif national a été initié par le gouvernement : 80.000 logements adaptés d'ici 2017.

Au côté du Département de l'Isère, le Conseil Général du Bas-Rhin a créé le « Club des Départements de la Silver Economie ». L'objectif de cette démarche est de générer un véritable appel d'air au travers de la commande publique afin de généraliser le recours aux technologies pour le maintien des personnes âgées à domicile.

La future loi «triple A» pour Anticiper, Accompagner la perte d'autonomie et Adapter la société, devrait apporter un cadre structurant pour répondre à l'attente des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à domicile et impliqué dans la société. La démocratisation de l'accès de tous aux outils et technologies (adaptation du logement, appareils antichute, téléassistance, domotique, coordination des soins et des intervenants...) devrait faciliter et sécuriser la vie des personnes âgées à leur domicile.

Ainsi, la Silver Economie est la filière d'avenir en termes de recherche, de transition numérique, de développement économique et de création d'emplois.

C'est donc dans l'optique de soutenir et de mettre en œuvre la politique nationale de valorisation et d'optimisation du patrimoine bâti ainsi que de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des Bas-Rhinois que la Fédération Française du Bâtiment (67) et le Conseil Général du Bas-Rhin s'associent par le biais d'un partenariat qui aura pour but la promotion de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Une association qui découle de plusieurs constats :

- Des particuliers rarement au fait de toutes les opportunités qui s'offrent à eux en matière d'aides et de subventions.
- Des projets freinés par la complexité des informations et des démarches.
- Des artisans peu ou mal informés (obligations, labels...).
- Des difficultés de mise en relation entre professionnels et porteurs de projets
- Le besoin de proposer une réponse commune à la fois sur le champ de l'énergie et du maintien à domicile.

C'est donc dans l'optique de dynamiser le secteur du bâtiment sur le territoire Bas-Rhinois, d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de communication des artisans, de densifier les démarches de rénovation et d'adaptation en simplifiant l'accès aux aides et subventions nécessaires à la réalisation de leurs projets que ce partenariat a été mis en place.

Au vu de ces problématiques et considérant leurs intérêts communs à communiquer et mettre en synergie les acteurs intervenant dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'accessibilité, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Fédération Française du Bâtiment ont décidé, par le biais de cette convention de s'associer.

La présente convention de partenariat prévoit les modalités d'application suivantes :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités, le contenu et l'étendue du partenariat mis en œuvre entre la Fédération Française du Bâtiment du Bas-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin en matière de mise en relation des entreprises et acteurs du bâtiment autour des problématiques liées à la rénovation énergétique et à l'accessibilité des bâtiments.

A) Les Cafés à Projets

Les entités partenaires souhaitent développer un nouveau concept permettant d'identifier les acteurs de la rénovation énergétique et de l'accessibilité et de communiquer autour de projets concrets par la mise en place de Cafés à Projets.

Ils souhaitent ainsi développer la mise en place d'événements qui visent à promouvoir la rénovation énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Cet espace est un lieu de mise en relation entre des porteurs de projets – bâtisseurs, promoteurs, maîtres d'ouvrage... et des entreprises du Bâtiment détenant un savoir-faire ou une compétence pouvant y répondre. Formés et/ou labellisés (HANDIBAT, RGE, « Les pros de l'accessibilité », Les « pros de la rénovation énergétique », label « Artisans accessibles d'Alsace »...) à l'accessibilité et à la rénovation énergétique, ils peuvent échanger sur leurs projets et leurs compétences et envisager une collaboration future.

Ces Cafés à Projets se dérouleront soit dans le cadre de manifestations déjà existantes liées aux thèmes abordés (ex. salons d'artisans, foire européenne), soit à l'occasion de démarches ad-hoc.

Les Cafés à Projets sur site peuvent ainsi être directement liés à l'étude lancée par le CG67 en lien avec la FNAIM qui vise à repérer les copropriétés en difficulté ou présentant des caractères de fragilité, sur le territoire départemental hors CUS.

Les Cafés à Projets feront l'objet d'une démarche territorialisée (3 à 5 sites) dont notamment :

- La Foire Européenne de Strasbourg : du 5 au 15 septembre 2014
- Cap séniors à La broque : du 27 au 28 septembre 2014
- Une copropriété de Sélestat : date à définir

La démarche des Cafés à Projets sur site pourra être étendue aux différents secteurs en difficultés ciblés par l'étude FNAIM/Département du Bas-Rhin, à savoir, en plus de Sélestat, la Vallée de la Bruche, Saverne et Haguenau

Les coûts engendrés par ces manifestations seront partagés par moitié entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Fédération Française du Bâtiment.

B) Aides et subventions à l'adaptation et l'amélioration de l'habitat

Les deux parties s'accordent sur le fait de créer un outil permettant de lister toutes les aides et subventions existantes de manière simple et efficace. Cet outil devra répondre aux critères suivants :

- Lister tous les opérateurs susceptibles d'intervenir dans le subventionnement des travaux ou l'attribution des aides
- Etre accessible à tous.

C) Réunion d'information

- La présente convention de partenariat prévoit également l'organisation d'une réunion visant à informer les entreprises des aides publiques existantes liées à la rénovation énergétique des bâtiments existants de plus de deux ans en collaboration avec la Fédération Française du Bâtiment et les autres partenaires impliqués dans la réhabilitation énergétique. Cette réunion aura notamment pour objectif d'informer les professionnels des nouvelles réglementations en vigueur applicables à partir du 1^{er} juillet 2014 (Eco-conditionnalité) et des aides mobilisables.
- *Déroulement de la réunion :*
 - Date : Mardi 10 juin 2014 à 17h
 - Lieu : Salle des congés payés, locaux FFB, 1 A Rue de Dublin, 67300 Schiltigheim
 - Introduction liée aux différentes problématiques existantes concernant les aides publiques liées à la rénovation énergétique
 - Pour le CG67 → Intervention de Monsieur Frédéric BIERRY, Vice-Président du Conseil Général
 - Pour la FFB 67 → Intervention de Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président

L'introduction portera notamment sur l'importance du nombre de personnes concernées par ces dispositifs et sur l'impact économique

- Intervenants : Espace Info-Energie (Alter Alsace Energie ?), Conseil Général du Bas-Rhin, Fédération Française du Bâtiment.
- Sujets abordés : (10/15 mn par intervention)
 - TVA 5,5% → intervention de Madame Carine KIEFFER - FFB (à confirmer)
 - Crédit d'impôt → EIE
 - Eco PTZ → EIE
 - Aides complémentaires (régionales) → EIE ou ES ou FFB - à définir
 - CEE + RGE → intervention de Monsieur Thibault LORIEL
 - Aides départementales (PIG Renov'habitat 67) → CG 67 – à définir
- Verre de l'amitié en clôture (prise en charge 50% CG 67 et 50 % FFB)
- Cible : Tous les professionnels du bâtiment (tous corps d'état) présents sur le territoire Bas-Rhinois soit environ 3 800 entreprises concernées dont 900 adhérents FFB.
- Communication :
 - Communiqué de presse rédigé conjointement par la FFB67 et le CG67 concernant les enjeux majeurs de la rénovation énergétique et des nouvelles réglementations applicables au 01/07/2014.
 - point presse avant ou après la réunion (si journalistes présents)

D) Soutien aux actions de promotion de la FFB 67

L'image positive des métiers du BTP, leurs attraits, leurs débouchés, véhiculée par des opérations innovantes en lien avec la jeune génération permet de sensibiliser un public mixte, mais également de cibler des jeunes en difficulté et en insertion ou réinsertion, afin de leur proposer de réelles opportunités professionnelles.

La création des Cafés à Projets et la communication mise en place pour ces événements seront donc axés autour de ces problématiques.

De plus, le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à soutenir les actions de sensibilisation dédiées aux professionnels du bâtiment ainsi qu'aux élèves en orientation, aux conseillers en orientation et aux publics en réinsertion.

Enfin, cette convention a pour but de renforcer et développer l'activité du bâtiment par le biais des artisans au moyen notamment de certaines formations :

- Formation Accessibilité → La montée en compétences des entreprises en matière d'accessibilité permet de répondre à l'objectif de la réglementation 2005 qui prévoit la mise aux normes de tous les ERP au 1^{er} janvier 2015 hors dérogation. Par ailleurs, Cette formation permettra aux entreprises d'obtenir un signe de qualité (par exemple Pros de l'Accessibilité et label Artisans accessibles d'Alsace) et ainsi faire bénéficier les ménages des aides liées à la perte d'autonomie mises en place par le Conseil Général du Bas Rhin.
- Formation FEEbat → Les Formations aux Economies d'Energies des Bâtiment, est une étape indispensable pour obtenir le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et ainsi répondre au marché de la rénovation énergétique. Par ce biais, l'entreprise pourra faire bénéficier à ses clients des diverses aides publiques en faveur de la performance énergétique des bâtiments (Eco Prêt à taux zéro, CIDD...).

E) Communication

La FFB 67 et le CG 67 s'accorderont afin de mettre en valeur leur partenariat par le biais des outils dont ils disposent.

- Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à mettre en place une campagne de promotion par l'intermédiaire de tous ses outils de communication et notamment de son site internet (ex. lien permettant l'inscription en ligne des participants aux Cafés à Projets). Il s'engage à identifier un budget maximum de 20 000 dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, par le biais de valorisation de ses réalisations ou de prise en charge de coûts directs.
- De son côté, la Fédération Française du Bâtiment s'engage à communiquer au moyen de :
 - o sa Newsletter qui sera envoyée à tous les partenaires et adhérents de la FFB concernés par les événements mis en place
 - o sa chaine Bâti TV où un temps de parole sera consacré aux différentes problématiques de la présente convention
 - o sa plateforme Performance

Article 2 : Signataires de la convention

A) La FFB du Bas-Rhin

La FFB, première organisation professionnelle du BTP a été créé en 1904.

Forte de ses 57 000 adhérents, dont 42 000 artisans, elle rassemble, en France, des chefs d'entreprises de toute taille et de tout corps de métiers.

Véritable lieu d'échanges, cet espace permet aux professionnels de dialoguer et de partager des intérêts communs pour comprendre aujourd'hui et préparer demain. L'organisation vise également à satisfaire les besoins des entrepreneurs.

En effet, la FFB défend, informe et conseille pour soutenir et répondre à toutes les questions que le professionnel peut se poser. Elle apporte aussi une expertise, une assistance et intervient auprès des décideurs.

B) Le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil Général du Bas-Rhin, chef de file en ce qui concerne les politiques d'aide à la personne au niveau départemental a lancé son programme « Rénov'Habitat 67 » qui soutient financièrement des projets de rénovation de l'habitat. De plus, le Conseil Général du Bas-Rhin accorde également des aides financières aux personnes handicapées et/ou âgées et qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation dans leur logements.

En matière d'habitat, le Conseil Général se doit de prendre en compte les besoins des Bas-Rhinois en situation de précarité énergétique ou qui souhaitent adapter leurs logements à une perte d'autonomie afin d'apporter à tous les habitants des solutions simples, utiles, efficaces.

Article 3 : Les engagements réciproques des partenaires

Dans la mesure où le présent partenariat vise prioritairement à développer, au profit des professionnels du bâtiment, une action tournée vers l'identification des acteurs de la rénovation énergétique et de l'accessibilité et leur mise en relation, chaque partenaire mettra en œuvre les actions les plus efficaces pour atteindre l'objectif ainsi visé et, en particulier, prend les engagements suivants. Un budget d'accompagnement de la mise en œuvre de la convention sera défini afin de pouvoir répondre à des besoins spécifiques (création de prospectus ou organisation de manifestations communes CG/FFB).

Dans le cadre des missions qui lui incombent, la FFB s'oblige à :

- **Communiquer** en direction de ses entreprises membres, la création du « Café à Projets ».
- **Diffuser** des circulaires appropriées pour informer les entreprises membres, du compte-rendu et des dates de chaque manifestation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'engage à :

- **Soutenir** le développement du « Café à Projets ».
- **Affecter** une ressource humaine en charge d'accompagner l'animation de la démarche et de solliciter en particulier les professionnels.
- **Apporter** un soutien à la FFB dans le cadre de la communication en direction des professionnels.

Article 4 : Mise en œuvre de la Convention

A) Clause de non exclusivité

Il est expressément décidé d'un commun accord entre les signataires que la présente Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque.

B) Evolution de la Convention et Groupe de Pilotage

Pour suivre l'exécution de la présente Convention, son application immédiate et son évolution ultérieure en fonction des besoins nouveaux exprimés par chaque partenaire, il est constitué un Groupe de Pilotage composé de :

- 2 représentants désignés par la FFB du Bas-Rhin ;
- 2 représentants désignés par le Département du Bas-Rhin.

Sur décision unanime des membres de ce Groupe de Pilotage, des personnes possédant des compétences particulières ou un savoir-faire spécifique, peuvent être conviées à prendre part aux réunions de cette instance.

D'une manière générale, toute décision prise par le Groupe de Pilotage requiert l'unanimité des voix de ses membres.

C) Elargissement de la convention

La convention de partenariat CG/FFB peut être amenée à s'étendre et ainsi à traiter des sujets tels que :

- Le handicap et le maintien à domicile par le biais de manifestations diverses
- La *Silver-économie* avec des manifestations telles que les « Carrefours de l'autonomie »
- Certains marchés concernant les biens propres au Conseil Général du Bas-Rhin
- L'emploi et plus précisément l'insertion par le biais de l'accompagnement du retour vers l'emploi. S'agissant de l'emploi des allocataires du RSA et dans le cadre de ce partenariat, il pourrait être indiqué que la FFB oriente vers l'équipe emploi du Département les offres d'emploi éventuelles. Dans le cadre du Pacte de Réussite, le Département s'engage à prendre contact avec l'employeur dans les 48 heures, à sélectionner les candidats à l'emploi, à assurer un tutorat interne en cas d'embauche et à mobiliser les outils favorisant l'accès et le maintien dans l'emploi des allocataires du RSA (formation, contrat aidé,...).

Dans ce cadre, des avenants à la présente convention pourront être déployés.

Article 5 : Durée et renouvellement

La signature de la présente convention est prévue le 10 juin 2014 à l'occasion de la réunion d'information sur les aides publiques. Cette dernière est conclue pour une durée de 2 ans commençant à courir à compter de la signature. A partir de cette période elle pourra bénéficier d'une tacite reconduction si le bilan des actions est positif.

Elle pourra être dénoncée par courrier recommandé en accusé de réception par chacune des parties, en respectant un préavis de six (6) mois :

- Soit à sa date d'échéance
- Soit en cours de période de validité, de manière anticipée (résiliation par anticipation) :
 - en cas de manquement grave de l'un ou de l'autre partenaire à ses engagements et obligations découlant de la présente convention et après échec d'une tentative de conciliation entre les parties ;
 - en cas de disparition de l'une des parties ;
 - en cas de condamnation pénale de l'une des parties ou de l'un de ses dirigeants.

Article 6 : Litiges

Les parties conviennent que tout différend, qui pourrait survenir au sujet de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant d'engager toute action en justice.

Article 7 : Election de juridiction

Les parties conviennent de soumettre tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable à la juridiction dont relève le défendeur au procès.

Fait à Strasbourg, le ...

La Fédération Française
du Bâtiment du Bas Rhin

Le président
M. Jean-Claude
SCHURCH

Le Conseil Général du
Bas Rhin

Le président
M. Guy-Dominique
KENNEL